



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 27 mars 2026	Délibération n° 2026-03-27/04 Affaires juridiques
--	---

Le 27 mars 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. Strehaiano, Maire sortant, Vice-président délégué du Conseil départemental, s'est assemblé à titre exceptionnel en salle Amplitude, Espace Culturel le Trèfle, sous la présidence de M. Nicolas Naudet, nouveau Maire élu. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : **33**

Date de convocation : **23/03/2026**

ETAIENT PRESENTS (32) :

MM. Naudet, Deluchey, Mme Lemoine, M. Desrivières, Mme Tiberti, M. Sert, Mme Besnard, M. Mugins, Mme Adélaïde, M. Gourdan, Mmes Pavlovic, Haouzi, M. Pellegrini, Mmes Ourseau, Temanni, M. Hamdani, Mme De Simone, MM. Pisani, Sahin, Mmes Savetier, Peignart, M. Auchoix, Mme Papin, M. Strehaiano, Mmes Mary, Krawczyk, MM. Mascarau, Pottier, Mme Courteille, MM. Bekare, Corceiro, Amedeo

PRESENTS PAR PROCURATION (01) :

M. Attard

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. AMEDEO

OBJET : Lecture de la charte de l'élu local

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-7 et L1111-12

VU la charte de l'élu local, ci-annexée

CONSIDERANT qu'il convient, lors de cette première séance du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, de procéder à la lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-12 du CGCT, et à la remise aux conseillers municipaux de cette Charte et des articles dudit Code relatifs aux « Conditions d'exercice des mandats municipaux »,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260327-DEL2026032704-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2026

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

PREND ACTE de la lecture donnée de la charte de l'élu local et de la remise à chaque conseiller municipal de ladite Charte ainsi que des articles du CGCT relatifs aux « Conditions d'exercice des mandats municipaux » (Chapitre III du titre II).

Le secrétaire,

Alexandre AMEDEO



Le Maire,

Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 31 MARS 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 31 MARS 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 31 MARS 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260327-DEL2026032704-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2026